

COMPTE RENDU
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le six du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Fernand AUCHERE, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.09.2021

Présents : MM MENIGON Jean-François, LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, TURPAULT Jean-François, DERBIER Cédric, REVERDY Anne, BUSEYNE Bernard, LECLERC Nathalie, COUSIN Anne-Marie

Absent excusé : Mr HAUTIN Patrick

Mr MENIGON Jean-François a été élu secrétaire

Le dernier compte rendu du conseil municipal est approuvé avec les remarques suivantes de Mr MENIGON Jean-François :

Mr TURPAULT était bien absent excusé

Concernant la convention avec Nature 18 : la convention doit mentionner la possibilité de l'entretien par les employés communaux sans contraintes supplémentaires de la totalité de la parcelle ZM 36 et non uniquement de l'allée menant à celle-ci..

Concernant les travaux au Site de Vesvre : il demande des précisions sur les enduits.

Madame le Maire confirme que pour l'étable il y aura un enduit extérieur et pas à l'intérieur.

Pour la guérite, il n'y aura pas d'enduit extérieur.

Délibération pour attribution de subventions

Madame le Maire informe d'une demande de subvention de la part des enseignants pour la coopérative scolaire.

Cette subvention a pour objet d'aider les familles dans divers projets

- Aide arbre pour Noël pour les écoles (7 enfants)

En ce qui concerne le voyage de fin d'année à la vue de la situation sanitaire une nouvelle demande sera formulée par l'association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention de 105 € (15 € par enfant pour Noël) à la coopérative scolaire.

D'autre part le musée de la Poterie de la Borne et l'association Gym réveil d'Henrichemont demande des subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde une subvention de 30 € (à l'unanimité) au musée de la Poterie et 50 € à l'association Gym réveil à la majorité (8 pour).

Délibération fixant le plan de financement des travaux au site de Vesvre

Madame Le Maire rappelle le projet de travaux au site de Vesvre. Afin de pouvoir faire des demandes d'aide auprès des différents partenaires il faut fixer un plan de financement.

Après en avoir délibéré le plan de financement suivant est décidé à l'unanimité.

Montant HT des travaux 355 534.14 + options 62 360.52 soit un total de 417 894.66 HT
Honoraires Maître d'œuvre 13.32 % SOIT 55 663.57 € HT

TOTAL 473 558.23 € HT

DRAC

Montant subventionnable 109 322.00 € HT
Subvention 50 % soit 54 661.00 € HT

REGION

Montant subventionnable 331 366.00 € HT
Subvention 25 % soit 82 841.00 € HT

DEPARTEMENT

Montant subventionnable 473 558.00 € HT
Subvention 15 % soit 71 034.00 € HT

Délibération concernant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux au site de Vesvre

Madame Le maire présente au Conseil Municipal un avenant concernant la maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux prévus au site de Vesvre.

Pour rappel le marché initial de Mr DUPLAT était le suivant :

Tranche ferme

Montant des travaux HT 301 000.00 €
soit 40 082.00 € HT (TTC 48 098.40 €) d'honoraires

Tranche conditionnelle

Montant des travaux HT 104 000.00 €
soit 13 000.00 € HT (15 600.00 € TTC) d'honoraires

Soit un total TTC de 63 698.40 €

AVENANT N°1 sur la tranche conditionnelle (délibération 2019)

Suite à la mise en sécurité du refend de la Tour de Vesvre.

Montant des travaux 21 000.00 € HT
Montant des honoraires 2 341.00 € HT (2809.20 € TTC)

Ce qui fait un montant d'honoraires total de 66 507.60 € TTC

TF 48 098.40 TTC

TC 15 600.00 € + 2809.20 € = 18 409.20 TTC

A ce jour suite aux diverses décisions prises pour mener le projet de travaux au site de Vesvre Mr DUPLAT présente un nouvel avenant sur la tranche ferme.

Soit un nouveau montant de travaux de 355 534.14 € HT (initialement 301 000.00 € HT)
54 534.14 € HT de travaux supplémentaires.

Taux de rémunération de 13.32 %, soit 47 357.14 € HT (56 828.57 € TTC)

Ce qui donne un montant total d'honoraires de 62 698.14 € HT (soit 75 237.77 € TTC)

Tranche ferme 56 828.57 € TTC

Tranche conditionnelle 18 409.20 € TTC (pas de changement)

TOTAL 75 237.77 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et donne pouvoir à Madame Le Maire pour le signer.

Délibération concernant les chats errants

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ont informé la mairie du fait que des chats errants se trouvaient sur la commune.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture du Cher, afin de régler ce problème, il est conseillé de faire stériliser les animaux. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec un cabinet vétérinaire. Les chats seront capturés puis stérilisés et seront remis en liberté à l'endroit de leur capture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire cette opération et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec le vétérinaire ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération autorisant le Maire à signer une convention d'honoraires avec un avocat

Madame le Maire fait état des démarches faites pour résoudre le problème d'une maison située dans le bourg qui menace de s'écrouler sur la voie publique. Elle rappelle les diverses actions menées et fait constat du fait que le propriétaire n'a rien fait pour améliorer la situation de sa maison.

Elle propose de faire appel à un avocat afin d'essayer de résoudre ce problème.

Et de faire appel à l'assistance juridique de l'assurance de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à faire appel au service juridique de l'assurance de la commune ainsi qu'à signer une convention avec un cabinet d'avocats.

Reprise de matériel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau tracteur tondeuse a été acquis.

La société Alabeurthe propose de reprendre l'ancien matériel au prix de 4 250 € TTC .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.